

Le gouvernement Legault est-il complice de maltraitance?

RAOUL CHARBONNEAU

Samedi, 27 février 2021 05:00 MISE À JOUR Samedi, 27 février 2021 05:00

Déjà un an que la COVID-19 bouleverse notre société, notre économie, nos relations sociales, etc. Un an que des horreurs sont dévoilées au grand jour.

La pandémie a fait éclater au grand jour la réalité de certains établissements ayant des contrats gouvernementaux lucratifs pour s'occuper d'aînés et de personnes en perte d'autonomie cognitive incapables de se défendre eux-mêmes. Des contrats qui sont accordés sans véritable supervision ni contrôle.

C'est comme si lorsqu'une entente est signée, le gouvernement oublie ces gens vulnérables et croit que tout va bien aller par la suite, il ne sent pas le besoin ou n'a pas le personnel pour effectuer des supervisions et des contrôles de qualité. Nos aînés sont trop souvent laissés pour compte, ils ont la réputation de se laisser exploiter plutôt que de revendiquer. La peur de représailles les paralyse.

Le plein prix, même sans les services

C'est aussi un an d'improvisation, car il n'existe pas de manuel pour guider nos gouvernements lorsqu'une telle pandémie vient nous chambouler. Tantôt une directive, qui à l'usage, se doit d'être ajustée. Tantôt, c'est même une décision contradictoire. C'est normal, nos dirigeants apprennent sur le tas et corrigent le tir.

Un an que la plupart des propriétaires de résidences privées pour aînés (RPA) prélèvent le plein prix des loyers comme si tous les avantages et services étaient donnés. À certains moments, les RPA s'approchaient beaucoup plus d'un loyer d'un immeuble locatif normal que d'un logis en RPA. Toutefois, le coût supplémentaire moyen de 1250 \$/mois pour vivre en RPA est toujours prélevé. N'est-ce pas là de la maltraitance financière ?

Certains diront que les aînés peuvent se prévaloir du tribunal administratif du logement (TAL) et de l'aide pour contester. Imaginez la complexité du recours pour un aîné qui doit évaluer sa perte, le trop-perçu des services non rendus depuis près d'un an. C'est une tâche quasiment impossible. Et que penser des délais interminables pour ces aînés qui ont en moyenne 84 ans ?

Pouvoir obtenir justice

Le gouvernement a des pouvoirs et il ne s'en sert pas toujours. Il a pourtant décrété qu'il n'y aura pas de frais de plateau pendant la pandémie et la plupart des RPA l'acceptent. Si certains propriétaires de RPA ont chargé ces frais, ils doivent rembourser rapidement lorsqu'un résident le réclame.

Est-ce que le gouvernement Legault et la ministre Blais peuvent agir et trouver une solution équitable permettant aux aînés floués par les RPA d'obtenir justice autrement que par le TAL ? J'espère que oui, car autrement, ils deviendraient complices de maltraitance par leur inaction. Étant donné la complexité du dossier et de sa variabilité d'une RPA à une autre, le gouvernement doit s'attarder aux coûts des services d'une RPA. Il doit statuer sur la perte globale des aînés lorsqu'un service n'est pas donné, mais chargé. Il doit permettre, au niveau de chacune des RPA, la possibilité d'une action collective forçant ainsi les propriétaires à négocier avec leurs résidents pour rembourser les trop-perçus.

Monsieur Legault, madame Blais, trouvez-vous normal que les RPA prélèvent le plein montant de leur facture mensuelle même si des services ne sont pas rendus ? Serait-il normal que les propriétaires de RPA ajustent leur facture mensuelle selon les avantages et les services véritablement donnés ? Pouvez-vous aider nos aînés qui subissent de la maltraitance financière à obtenir justice ? Ne soyez pas complice de cette maltraitance.



PHOTO COURTOISIE

Raoul Charbonneau

Président ACROQ, une association vouée aux aînés vivant en RPA

